



Etablissement primaire
de Pully-Paudex-Belmont
Av. C.-F. Ramuz 43
1009 Pully

Aux parents des élèves
de l'établissement

Pully, le 22 août 2024

Madame, Monsieur,

En ce début d'année scolaire, nous tenons à vous présenter les modalités pour les différents types de congé.

1. Annonce de congés joker

À partir de la rentrée scolaire d'août 2024, les familles peuvent utiliser le congé joker. Pour ce nouveau type de congé, **les parents n'ont pas besoin de donner une justification**. Le congé joker est automatiquement validé, **pour autant qu'il respecte les conditions** que vous trouverez dans l'agenda de votre enfant ainsi que sur le site internet de l'école www.ep-ppb.ch.

Il s'agit d'une annonce d'absence et cela concerne **toutes les absences jusqu'à un jour entier (ou 2 demi-journées) indépendamment du motif** (exception faite des enterrements).

Merci d'annoncer ces congés joker aux maître-sses de classe de votre enfant dès que possible et, au plus tard 2 jours avant le congé.

2. Demandes de congés individuels de plus d'une journée

Nous souhaitons aussi vous rappeler quelques points en lien avec la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO).

Pour rappel, une directive a été émise par le Département et détermine les motifs pour lesquels un congé peut être accordé.

- *Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné.*
- *Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle, ...) ne justifient pas l'octroi d'un congé, sauf demande exceptionnelle dûment motivée.*

Les congés qui ne respecteront pas ces instructions ne pourront pas être accordés.

Nous soulignons encore que l'article 54 du RLEO précise également qu'il n'est en principe pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances (**hors congé joker**). Dans ce sens, et afin d'éviter toute déception, nous vous prions de bien vouloir tenir compte de cette réglementation dans l'organisation de vos futures vacances.

Nous vous rappelons enfin qu'il est important d'effectuer ces demandes à la direction dans les meilleurs délais et **au plus tard deux semaines avant le congé souhaité**. Dans tous les cas, nous nous tenons à votre disposition en cas de questions et nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces lignes et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Julien Bocherens

Directeur